

Règlement du Jeu-concours Spartoo & Bergamotte

Jeu gratuit sous condition d'achat

1. Société organisatrice

La société SPARTOO, SAS, au capital de 283 191.30 € dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble – France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 489 895 821 RCS GRENOBLE.

2. Dates

Le jeu concours dénommé « Spartoo & Bergamotte » débutera le 07/03/2016 à 9h et se terminera le 17/03/2016 à 23h59.

Les achats à effectuer conditionnent la participation au jeu-concours. Ils devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participation définie ci-dessous.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (y compris en Corse) hors DROM – COM à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants. La société organisatrice Spartoo pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. Une seule participation par foyer **par tirage au sort** sur la durée du jeu est admise.

3.2. Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu-concours « Spartoo & Bergamotte », le client devra au préalable avoir commandé au moins un article sur [spartoo.com](http://www.spartoo.com) au cours des **24 derniers mois**.

La participation sera enregistrée dès que le client aura accepté et validé sa participation sur le site www.spartoo.com. Le lien de participation est accessible depuis le site <http://www.spartoo.com> directement ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne sur Internet qui redirigera vers le jeu de « Spartoo & Bergamotte ».

Il faudra alors :

- Remplir les champs obligatoires du formulaire, en fournissant des informations exactes. Dans le cas contraire, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.
- Avoir coché la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »

Tout autre mode de participation est interdit.

Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 2, aucune tentative de participation ne sera validée.

3.3. Engagements du participant

Participer au jeu « Spartoo & Bergamotte » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties, l'entière acceptation et le respect des présentes règles du jeu-concours.

Participer au jeu « Spartoo & Bergamotte » signifie que le participant accepte de communiquer ses données personnelles. S'il s'oppose à l'utilisation de ces données avant la date de fin du jeu-concours, il ne pourra plus être considéré comme participant.

4. Dotations

A gagner : 20 (vingt) bouquets d'une valeur unitaire de 34,80€ TTC, soit des dotations d'un montant total de 696€ TTC.

La société organisatrice certifie que le partenaire a le nombre de lots mis en jeu en sa possession et garantit la mise à disposition au gagnant du lot dans la mesure où les informations de coordonnées sont justes et pour une durée de 2 semaines suivant le tirage au sort.

5. Modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort désignera 10 (dix) gagnants chaque semaine, il sera effectué par la société organisatrice les 11/03 et 18/03/2016 à 12h

La société organisatrice transmettra les coordonnées des gagnants directement à la société partenaire, Bergamotte, qui se chargera de l'envoi des lots aux gagnants. Auparavant, la société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant d'informer et de remettre le lot au gagnant.

L'information se fera soit par courrier, SMS ou email.

L'envoi de la dotation pourra se faire par courrier ou par email et vaudra remise de celle-ci. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées postales et digitales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles.

A défaut de pouvoir remettre au(x) gagnant(s) son lot dans les 2 semaines suivant le tirage au sort, le lot ne sera plus attribué ou fera l'objet d'une nouvelle attribution.

6. Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut être exercé en vous adressant :

par courrier électronique : à cnil@spartoo.com

par courrier postal : à SPARTOO SAS, 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble- France

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les données sont transmises aux Partenaires pour procéder à l'envoi des lots.

7. Suspension et annulation du jeu-concours

La société organisatrice s'engage à informer les participants par email ou par courrier ou par SMS de la suspension ou de l'annulation du jeu-concours qui interviendrait en cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible pendant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour les personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera à l'ensemble des participants la nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

En cas d'annulation du jeu-concours, la société organisatrice s'engage à informer tous les participants de cette situation au moment où les inscriptions seront bloquées.

7. Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresses complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux semaines maximum après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le mail de confirmation envoyé par la société organisatrice après la clôture du jeu-concours auquel ils ont participé. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée. Aucun échange ou reprise ne sera possible.

8. Responsabilités

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

9. Remboursement

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant (+ valeur du timbre d'envoi au tarif lent en vigueur si fait par courrier), accompagnée des justificatifs de connexion suivants:

- un justificatif d'identité (photocopie)
- une indication de l'e-mail qui a servi à la participation
- la date et l'heure de participation
- une copie de la facture FRANCE TELECOM ou du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé ou par ADSL
- un RIB

Ces éléments sont à faire parvenir à Spartoo, 16 rue Henri barbusse 38100 Grenoble. Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 30 jours après sa participation, par écrit.

10. Le règlement

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu-concours dans les conditions initialement prévues), le jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe) : Règlement du jeu « Spartoo & Bergamotte »

SPARTOO SAS – service communication – 16 rue Henri Barbusse 38100 GRENOBLE

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :

<http://www.reglementdejeu.com>.